

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2026 à 18 h 30 –
Mairie – salle du conseil municipal

N° DCA2026-06-24/03

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Président ;

Claire-Zoé BALAS, Suzy FAVRE-ROCHEX, Pauline GUILLEMAILLE, Saïda HADDOUR, Quentin MORVAN, René NENNA,
Alain COSTA, Claire POULIN, Antipas TOUATAM, Juliette RAPHOZ, Virginie VAILLIER, Martine VIX ;

Excusés avec procuration : Patrick BIDAUD (procuration à S. HADDOUR), Jacqueline ODOIX (procuration à A. COSTA),
Cyril KERGADELLAN (procuration à A. TOUATAM) ;

Excusé : Marc PATUREL.

Membres votants : 16

Objet : Création d'une aide financière au titre de la participation aux frais du permis de conduire

Afin de compléter le dispositif des aides susceptibles d'être apportées par le CCAS, il est proposé au Conseil d'Administration de créer une aide financière supplémentaire pour la participation aux frais du permis de conduire à destination des jeunes participants au dispositif « Jeunes décrocheurs » piloté par le service Prévention Sociale du CCAS en lien avec le service des Ressources Humaines de la Mairie.

Objet de l'aide	Participer aux frais du permis de conduire afin de favoriser la mobilité des jeunes décrocheurs participants au dispositif créé dans le cadre du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).
Base légale	Le CCAS peut accorder des aides facultatives sous forme de prestations en espèces ou en nature destinées à répondre à des besoins sociaux non couverts par les dispositifs légaux.
Public éligible	- Résider sur la commune de La Roche-sur-Foron - Etre âgé de 16 à 18 ans - Avoir participé au dispositif « Jeunes décrocheurs » piloté par le CCAS
Conditions spécifiques	- Avoir respecté les engagements pris au début du dispositif et avoir adopté un comportement approprié. Cette condition sera évaluée par le coordinateur du dispositif.
Montant de l'aide	Le montant sera équivalent à 6h de conduite ou un forfait maximum de 350€ (aide au code de la route). Le Conseil d'administration du CCAS se réserve le droit de réviser ce montant chaque année en fonction des coûts et du budget alloué.
Forme et modalité de versement de l'aide	L'aide du CCAS est versée directement à l'auto-école sur présentation de facture. Le bénéficiaire règlera le reste à charge directement à l'auto-école.

Procédure de demande et justificatifs à fournir	- Entretien avec le référent du jeune et l'agent du CCAS en charge de cette aide - Copie pièce d'identité - Justificatif d'inscription dans une auto-école (de préférence rochoise)
Procédure d'instruction et de décision	- Les demandes sont instruites par les services du CCAS. - L'attribution de l'aide relève de la décision du président du CCAS après examen de la situation du demandeur par le service dédié au CCAS. - Une notification écrite est adressée au demandeur pour l'informer de la décision.
Durée	L'aide est accordée une seule fois par personne. L'aide ne peut pas être renouvelée et sera valable 2 ans maximum après attribution.
Révision ou retrait de l'aide	- L'aide peut être suspendue ou supprimée si les conditions d'attribution ne sont plus respectées

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la création d'une nouvelle aide facultative pour la participation aux frais du permis de conduire à compter du 01 septembre 2026.

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-préfecture

de Bonneville le

Publié le

Le Président,

Benoît CHAMBOURDON

Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 24 juin 2026

Le Président,

Benoît CHAMBOURDON

